

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### TCM 019-10408/21/BM

#### ■ Règlement du solde de la cotisation relative au renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'année 2021 à l'association Cypres MET 21/20233/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Lors de l'Assemblée générale de l'association CYPRES du 27 juin 2019, l'association a décidé une augmentation des cotisations pour l'exercice 2020. Cette augmentation a été arrêtée à 9% du montant de la cotisation 2019 pour les collectivités adhérentes dont la Métropole Aix-Marseille-Provence. Le montant de la cotisation 2019 pour la Métropole était de 30.000 euros.

Par délibération n° TCM 001-8558/20/BM du 15 octobre 2020, et afin de prendre en compte l'augmentation de la cotisation pour l'exercice 2020, la Métropole a approuvé l'ajustement de la cotisation pour l'exercice 2020 dans le cadre du renouvellement de son adhésion auprès de l'association CYPRES. Le montant de la cotisation pour 2020 passant ainsi de 30.000 euros à 32.700 euros soit un ajustement approuvé de 2700 euros.

Alors que le Bureau de l'association avait fixé un montant de cotisation 2021 à 32 700 € pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, il avait été convenu que la cotisation serait fixée à 25 000 € eu égard au contexte sanitaire et à la difficulté à mettre en place certaines actions.

Par délibération n° 015-9778/21/BM, portant le renouvellement de l'adhésion 2021 au « Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeurs (CYPRES) », le Bureau de la Métropole du 15 avril 2021 a décidé d'approuver le montant de 25 000€ pour la cotisation à l'association.

Signé le 7 Octobre 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2021

Alors que le Bureau de l'association avait fixé un montant de cotisation 2021 à 32 700 € pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, il avait été convenu que la cotisation serait fixée à 25 000 € eu égard au contexte sanitaire et à la difficulté à mettre en place certaines actions.

En effet, l'association propose à la Métropole de l'accompagner sur sa politique de Prévention des Risques Majeurs dans la formation et la préparation à la survenue d'un évènement grave par l'organisation d'exercices de crise à caractères intercommunaux. Le CYPRES complète aussi l'action de la Métropole auprès des communes de son territoire par un accompagnement pour la réalisation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), un appui à l'élaboration de leur Plan Communal de Sauvegarde et l'organisation d'exercices spécifiques pour tester ce plan

Ainsi, le CYPRES est chargé de promouvoir des actions d'information et de sensibilisation aux risques majeurs et aider les industriels et les collectivités locales et territoriales à mettre en place une politique de prévention des risques. Son activité concerne quatre domaines : l'information préventive, la concertation, la communication, la formation.

L'association a pu proposer des actions complémentaires telles que des Webinaires sur l'anticipation des risques majeurs face aux changements climatiques, le rôle des maires sur les risques incendies et des outils pratiques comme l'élaboration d'une maquette de DICRIM validée par la DREAL afin de permettre aux collectivités adhérentes de disposer d'un document réglementaire complet pour informer la population sur les risques majeurs et des plaquettes d'information sur les risques technologiques.

En conséquence, il est proposé d'approuver le règlement du solde de la cotisation de la Métropole pour l'exercice 2021 correspondant à la différence entre le montant de la cotisation fixé par l'assemblée générale de l'association qui était fixé à 32.700 euros, et le montant de 25.000 euros approuvé par la Métropole dans la délibération n° TCM 015-9778/21/BM du 15 avril 2021 de soit un solde de 5 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° ENV 001-2085/17/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2017 portant sur la définition d'une politique métropolitaine pour la prévention et la gestion des risques majeurs ;
- La délibération n° 015-9778/21/BM du Bureau de la Métropole du 15 avril 2021 portant le renouvellement de l'adhésion 2021 au CYPRES ;
- Le courrier du Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeurs nous informant du montant de la cotisation au titre de l'année 2021.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Signé le 7 Octobre 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2021

**Considérant**

- Que l'assemblée générale de l'association CYPRES avait fixé le montant de cotisation 2021 à 32 700 euros pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Qu'il avait été convenu avec l'association que la cotisation serait fixée à 25 000 euros eu égard au contexte sanitaire et à la difficulté à mettre en place certaines actions, pour l'exercice 2021.
- Que la Métropole approuve le paiement du solde de la cotisation pour l'exercice 2021 qui avait été fixé par l'assemblée générale de l'association à 32 700 euros, et correspondant à la différence entre le montant initial de la cotisation fixé par l'association (32.700 euros) et le montant de la cotisation approuvé par la Métropole par délibération TCM 015-9778/21/BM du 15 avril 2021 (25 000 euros), soit un solde de 5000 euros.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le paiement du solde de la cotisation au titre de l'année 2021 relative à l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association CYPRES d'un montant de 5.000 euros.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal métropolitain, en section de fonctionnement : chapitre 011 - nature 6281 - Fonction 74.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Gestion des risques majeurs

Olivier FREGEAC